



Assemblée générale

Distr. générale
13 août 1998

Original: français

Commission du droit international

Cinquantième session

Genève, 20 avril-12 juin 1998

New York, 27 juillet-14 août 1998

Troisième rapport sur les réserves aux traités

par M. Alain Pellet, Rapporteur spécial

Additif

Rectificatif

1. *Paragraphe 291, avant-dernière phrase*
Remplacer différends par termes différents
2. *Paragraphe 295*
Ajouter déclaration avant interprétative
3. *Paragraphe 375*
Remplacer le texte du projet de directive 1.2.5 par le texte suivant :
«1.2.5. Une déclaration unilatérale faite par un État ou par une organisation internationale, par laquelle cet État ou cette organisation exprime ses vues au sujet du traité ou du domaine couvert par celui-ci sans viser ni à exclure ou modifier l'effet juridique de ses dispositions, ni à l'interpréter, ne constitue pas une réserve ni une déclaration interprétative [et n'est pas soumise à l'application du droit des traités]»
4. *Paragraphe 405, dernière phrase*
Remplacer les règles spéciales par aux règles spéciales
5. *Paragraphe 407, traduction française de l'avis de 1983 de la Cour interaméricaine des droits de l'homme, premier alinéa, troisième phrase*
Remplacer les questions auxquelles par les questions sur lesquelles